



FIQ

Quarts de 12 heures

| | |
|--|---|
| Définition | L'horaire atypique de douze (12) heures se définit comme étant, d'une part, une augmentation du nombre d'heures travaillées par jour et d'autre part une diminution du nombre de jours travaillés par semaine; L'horaire atypique est disponible de façon individuelle et volontaire pour la salariée. Toutefois, chaque demande fera l'objet d'une analyse afin de s'assurer du bon fonctionnement du service pour la qualité et la sécurité des soins offerts. |
| Admissibilité | Tous les salariés de la catégorie 1 (TC, TP, CEPI, retraité réembauché, étudiant, etc.) |
| Demande d'adhésion et de résiliation | Formulaire |
| Approbation et refus de l'employeur | Une réponse écrite doit être acheminé au salarié par le gestionnaire dans un délai de 7 jours, suivant l'envoi du formulaire dûment complété. Dans l'impossibilité d'accorder l'horaire atypique des douze (12) heures à la salariée qui en fait la demande, l'employeur communique à celle-ci les motifs l'expliquant. |
| Conversion de la prime de nuit en congé | Le salariée qui bénéficie d'un congé de nuit sur son horaire régulier et qui désire travailler sur un horaire soir/nuit en 12h continue de bénéficier du congé de nuit tel que prévu à l'article 9.02 C) de la convention collective nationale. |
| Quart | Le quart de travail de la salariée visée par l'horaire atypique est établi en fonction de la composante de son poste. Malgré ce qui précède, exceptionnellement, la salariée peut accepter volontairement de changer de quart de travail. |
| Admissibilité du titulaire de poste à temps partiel | Oui |
| Ancienneté | Si impossibilité d'accorder l'ensemble des demandes, octroie par ancienneté |
| Jumelage lors des quarts 12 heures | Pas d'obligation |
| Statut | Conserve le même statut |
| Période de probation ou d'initiation | Calculé selon le nombre d'heures, plutôt qu'en nombre de journées |
| Une fin de semaine sur 3 de travail | Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de salariées, si les besoins du centre d'activité le permettent |
| Limite | Sauf consentement de la salariée, un maximum de 3 quarts de travail de 12H consécutifs ou de 5 quarts de travail (12H et REG) consécutifs peuvent être mis à l'horaire pour une période de 2 semaines |
| Flexibilité de l'aménagement de l'horaire 12H | Aménagement mixte en 12h et 8h permis, en autant que l'on retrouve 75H ou 80 H par période de paie pour une prestation à temps complet |
| Fin de l'horaire 12 heures | L'Employeur peut mettre un terme à l'horaire atypique de douze (12) heures à la condition de remettre un préavis écrit dans un délai de sept (7) jours. La salariée qui désire mettre fin à son horaire 12 heures doit faire sa demande dans les sept (7) jours avant la sortie de l'affichage des horaires officiels selon le calendrier de confection des horaires. |

MODÈLE D'HORAIRE POUR LA SALARIÉE DONT LE TITRE D'EMPLOI COMPORTE UNE JOURNÉE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL DE 7,5 HEURES :

| | HORAIRE RÉGULIER | HORAIRE ATYPIQUE DE 12 HEURES |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| Heures de présence par quart de travail | 8 h 15 minutes | 12 h 15 minutes |
| Heures de travail par quart de travail | 7 h 30 minutes | 11 h 15 minutes |
| Heures de travail rémunérées par période de paie pour une prestation de travail à temps complet | 75 h | 75 h |
| Quart de travail | Jour, soir, nuit et rotation | Jour/soir Soir/nuit |
| Pause repas par quart | 1 pause de 45 minutes | 1 pause de 60 minutes |
| Pause repos par quart | 2 pauses de 15 minutes | 3 pauses de 15 minutes |

MODÈLE D'HORAIRE POUR LA SALARIÉE DONT LE TITRE D'EMPLOI COMPORTE UNE JOURNÉE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL DE 8 HEURES (infirmière praticienne spécialisée et candidate infirmière praticienne spécialisée) :

| | HORAIRE RÉGULIER | HORAIRE ATYPIQUE DE 12 HEURES |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| Heures de présence par quart de travail | 8 h 45 | 13 h |
| Heures de travail par quart de travail | 8 h | 12 h |
| Heures de travail rémunérées par 2 semaines | 80 h | 80 h |
| Quart de travail | Jour, soir, nuit et rotation | Jour/soir Soir/nuit |
| Pauses repas par quart | 1 pause de 45 minutes | 1 pause de 60 minutes |
| Pause repos par quart | 2 pauses de 15 minutes | 3 pauses de 15 minutes |